

3. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

M. le maire informe que le changement de comptable est intervenu le 1^{er} avril 2019 suite à l'arrivée de M. Alain ANDRIOT.

Compte-tenu de son arrivée en cours d'année et des missions remplies jusqu'ici, il propose de verser une indemnité au taux de 30 %, soit environ 250 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur :

- le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable,
- le vote du taux de l'indemnité proposé à hauteur de 30 %
- l'attribution de ladite indemnité à M. Alain ANDRIOT, comptable du Trésor Public

Les crédits sont inscrits à l'article 6225 du Budget Primitif 2019.

4. Festival 2020 Tant de paroles : approbation du plan de financement

Fort de son succès des années précédentes, la commune souhaite organiser la onzième édition du festival « Tant de paroles », du mardi 14 au dimanche 19 avril 2020.

Créé en 2010, par la volonté de la municipalité de renforcer sa politique culturelle, ce festival dédié au conte, au théâtre, à la chanson française, à la poésie et à l'improvisation est devenu un moment fort pour Nevers Agglomération.

En 2019, ce sont 2 400 spectateurs, de tous horizons, qui ont assisté aux différentes représentations.

Le festival "Tant de Paroles" est un évènement rassembleur et intergénérationnel qui implique un grand nombre de partenaires publics et privés qui seront, à nouveau, sollicités pour la 11^{ème} édition.

Il impulse, chaque année, une nouvelle dynamique culturelle et une fort belle aventure humaine. Depuis 2019, le festival "Tant de Paroles" s'est engagé dans une démarche éco-responsable en triant et en réduisant les déchets, en utilisant des gobelets consignés, en réduisant sa consommation d'énergie, en privilégiant des moyens collectifs de transport, en achetant des denrées alimentaires en circuit court...

La programmation 2020 placera le public au cœur du festival. Cette démarche, initiée en 2019, a connu une belle réussite auprès des spectateurs qui plus que des consommateurs sont devenus des "acteurs" du festival. La fidélisation des différents publics est un élément fort important afin de pérenniser ce rendez-vous culturel.

L'objectif premier est de faire passer de très agréables moments aux spectateurs puissent non seulement se divertir mais aussi s'enrichir personnellement.

Le public scolaire situé sur le territoire de Nevers Agglomération sera invité sur le festival ou aura la possibilité d'accueillir en classe un artiste grâce au dispositif "Un artiste dans ma classe" qui a été très apprécié par le corps enseignant ces deux dernières années.

En 2020, le festival "Tant de Paroles" programmera une quinzaine de spectacles pour tous les âges et transportera les arts de la parole au cœur des quartiers, des lieux atypiques et vers des horizons imaginaires.

Le festival se déclinera également en soirée et le week-end avec des spectacles accessibles au tout public et à voir en famille.

Avec plus de la moitié de la programmation dédiée aux jeunes publics, soit dans le cadre scolaire, soit dans le cadre familial, le festival « Tant de Paroles » a l'ambition d'offrir une programmation éclectique, de qualité et accessible à tous (gratuité des spectacles dans le cadre scolaire et tarification municipale : 2 € pour les moins de 12 ans, gratuit pour un accompagnant, 5 € pour les adultes et dispositif "Parol'O Cœur" qui permet aux familles en difficulté d'assister aux spectacles gratuitement).

Mme JEGO relève que la participation financière attendue par Nevers Agglomération est inférieure à celle perçue en 2019.

M. le maire explique cela par le fait que 2019 était l'année du dixième anniversaire du festival : « Nous revenons en 2020 à une demande de financement plus modeste », ajoute-t-il.

Mme JEGO demande quelle est la participation des Fourchambaultais à l'évènement afin de savoir si cela répond à un besoin de la population.

Après vérification, Mme HAINAUT informe que près de la moitié des participants sont originaires de Fourchambault, et 40% du reste de l'agglomération.

M. le maire ajoute que le partenariat avec les établissements scolaires des autres communes a son importance, permettant, entre autre, d'obtenir une subvention communautaire de cette importance.

Mme JEGO remarque qu'une ligne de financement DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) est présente sur le budget prévisionnel 2020, contrairement au compte de résultat 2019.

M. le maire répond que la DRAC est attentive aux spectacles bénéficiant d'une publicité nationale ; toutefois, cela ne garantit en rien d'obtenir une subvention, comme le démontre le compte de résultat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur du plan de financement 2020 ci-après,
- d'autoriser M. le maire à solliciter les subventions auprès des financeurs et de signer les conventions y afférentes.

5. Deuxième édition du festival "Les P'tits Parleurs" : approbation du plan de financement

Mme LOREAU énonce que le festival, dédié à la toute petite enfance "les P'tits Parleurs" aura lieu du 3 au 6 juin 2020. Il s'adresse aux familles et à leurs enfants âgés de 0 à 6 ans.

Constatant un réel besoin des familles dans le domaine de la toute petite enfance sur le territoire de Nevers Agglomération (diagnostic sur les attentes des familles et sur les propositions artistiques existantes sur Nevers Agglomération), la commune de Fourchambault a initié un projet culturel bisannuel, de dimension communautaire, en direction des familles et des tout-petits résidant sur les treize communes de Nevers Agglomération.

En 2018, la première édition a connu un beau succès avec près de 1000 visiteurs sur le temps fort, l'investissement de 8 communes situées sur le territoire de Nevers Agglomération et la mobilisation de 20 structures "petite enfance" communales et associatives.

Fruit d'une concertation avec la CAF, le Conseil départemental et le CCAS de la ville de Nevers (salon des "P'tits Lecteurs" en alternance avec le festival "Les P'tits Parleurs"), la commune de Fourchambault a sollicité, de nouveau, les structures intéressées sur le territoire de Nevers Agglomération (crèches, Ram, multi accueils, accueils de loisirs, centres sociaux,...) pour participer à la deuxième édition du festival "Les P'tits Parleurs", programmée en concertation du 3 au 6 juin 2020.

Chaque structure organisera sur la thématique des "émotions" des activités au sein de son établissement. En fin de semaine sur un ou deux jours, un temps fort, rayonnant sur l'ensemble du territoire de Nevers Agglomération clôturera cette manifestation avec des propositions culturelles accessibles à toutes les familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur du plan de financement 2020
- d'autoriser M. le maire à solliciter les subventions auprès des financeurs et de signer les conventions y afférant.

5 bis - Décision modification n° 3, exercice budgétaire 2019

Dans le cadre des travaux de réfection de la rue Jean-Marie Pouessel, M. Jacquet informe que la nature du sol instable nécessite des terrassements et des apports en matériaux supplémentaires, représentant un coût de 9 630 euros HT, soit 11 556 € TTC.

M. RENARD confirme que l'affaissement de la route dû à une bande argileuse nuit à la stabilité de l'enrobé, nécessitant des dépenses supplémentaires.

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »,

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :

Signe	Section	Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
Dépense	Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	6226		11 556,00 €
Dépense	Fonctionnement	023 – virement à la section d'investissement	023	11 556,00 €	
Recette	Investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement	021	11 556,00 €	
Dépense	Investissement	21 – Immobilisations corporelles	2112	11 556,00 €	

5 Ter - Contrat Enfance Jeunesse 2019–2022 : versement au CCAS d'une avance sur la prestation de service Enfance Jeunesse 2019

Vu le Budget supplémentaire 2019 voté lors du conseil municipal du 24 septembre 2019,

Considérant que la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019–2022 n'interviendra qu'à la fin de l'année,

Mme LOREAU demande l'autorisation du conseil municipal de verser au CCAS une avance de trésorerie afin de procéder aux mandatements de la fin de l'exercice comptable.

Pour 2019, un acompte prévisionnel de 63 341,00 € revient au CCAS basé sur les travaux préparatoires de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser au CCAS ladite avance de 63 341,00 € correspondant à 70% de son droit prévisionnel non contractualisé.

6. Avis du conseil municipal suite à l'enquête publique relative à la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Loire Val du Bec d'Allier – Val de Givry

Vu la délibération n° 2019-32 du 28 mai 2019 relative à la consultation du conseil municipal dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Loire Val du Bec d'Allier – Val de Givry,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} octobre au 4 novembre 2019,

M. le maire regrette que cette enquête n'ait pas amené de commentaires, qu'aucun usager ne se soit présenté au cours de ces permanences à Fourchambault ou dans les autres communes concernées. Il ajoute qu'il est pourtant régulièrement interpellé sur le sujet lors de certaines réunions de quartier.

Mme JEGO se demande si la communication de l'enquête est parvenue aux usagers.

M. le maire répond que toutes les voies légales d'affichage ont été couvertes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne faire aucune remarque complémentaire, autre que celles déjà exprimées lors du conseil municipal du 28 mai dernier, à savoir :

- Définir la notion de reconstruction dans le glossaire afin de pouvoir distinguer ce qui relève du terme « reconstruction » ;
- Appliquer la règle qui interdit la reconstruction après sinistre inondation uniquement aux zones où le risque est le plus fort (zone de dissipation d'énergie ZDE, zones d'expansion de crues A à A4) et permettre la reconstruction sur les zones urbanisées (B1 à B4).

7. Hébergement d'urgence de la population en cas de réalisation du risque majeur inondation : modification de la convention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2-5,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L742-1 et suivants,

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} septembre 2007 et réactualisé le 24 septembre 2013 adoptant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2018 approuvant la signature de la convention de mise à disposition entre la commune de Fourchambault et la communauté d'agglomération d'un appui technique à la gestion des risques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012 concernant l'hébergement d'urgence de la population en cas de réalisation du risque majeur inondation,

Considérant que la commune de Fourchambault, à l'instar d'autres communes de l'agglomération, est soumise à des risques importants, notamment celui de l'inondation.

Considérant qu'il relève de l'autorité du maire d'assurer, par définition d'un PCS, l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus par la commune,

Considérant qu'un rôle de coordination des opérations a été dévolu dans ce cadre à la communauté d'agglomération de Nevers par convention du 15 juillet 2019,

Considérant qu'en cas d'inondation supposant l'évacuation en masse de la population sur le territoire de la commune de Fourchambault et de saturation des moyens dont dispose la commune, il serait nécessaire de pourvoir à l'hébergement d'urgence des dites populations dans les meilleures conditions par la recherche de partenaires pour l'accompagner dans sa démarche,

Considérant que les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et leur collectivité de rattachement sollicités pour anticiper la situation ont répondu favorablement et ont adhéré à la démarche,

La convention proposée est consentie pour une durée maximale de 5 ans.

Elle précise également les points suivants :

- La nécessité d'une réquisition préalable avant la mise à disposition des locaux et du personnel associé;
- Le rôle de coordination de Nevers agglomération en cas de réalisation du risque;
- Les règles d'indemnisation des établissements et de leurs collectivités de rattachement et des EPL par les communes.

M. RENARD rappelle que seul le collège est concerné à Fourchambault, puisque le lycée professionnel n'a plus d'internat et est de plus situé près du Riau, qui est d'ailleurs impacté par une éventuelle crue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention cadre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat.

8. Adhésion au pôle santé sécurité au travail du Centre de gestion de la Nièvre

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que les collectivités doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

M. le maire informe que le Centre de gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive, comprenant notamment trois médecins, une infirmière coordonnatrice, une psychologue et deux agents administratifs.

Mme JEGO demande combien d'agents sont concernés par ce nouveau dispositif.

M. le maire répond, que sont dénombrés, hors éducation nationale et hors gendarmerie qui commencent à s'intéresser au pôle, 4 500 agents.

Mme JEGO estime qu'il est aujourd'hui difficile de recruter un médecin du travail, et juge que trois médecins pour un tel nombre d'agents peuvent sembler un peu justes.

M. le maire répond que cela requiert en effet une formation spécifique, les professionnels ayant des exigences financières bien plus élevées qu'un médecin de ville.

M. LONGUEVILLE demande si le métier est différent selon que l'on soit dans la fonction publique ou dans la fonction privée.

M. le maire répond que le médecin du travail du centre de gestion a un champ de compétence plus important. A titre d'exemple, il est intervenu en mairie avec la psychologue dans le cadre du réaménagement de l'accueil.

Mme JEGO note que, compte tenu de la dégradation des conditions de travail et des difficultés de plus en plus grandes rencontrées par les fonctionnaires, une psychologue est bien peu pour faire face à la charge de travail que requièrent 4 500 agents.

M. le maire le consent, d'autant que celle-ci a des missions très variées. Ensuite, si le nombre de professionnels travaillant au pôle n'est pas encore suffisant, il témoigne d'une avancée certaine, d'une nouvelle façon de travailler, en équipe. Enfin, des animations collectives pourront aussi être mises en place.

M. LONGUEVILLE demande s'il y avait déjà un médecin au centre de gestion avant la création du pôle.

M. le maire confirme que le centre de gestion bénéficiait déjà de l'apport d'un médecin du travail.

Considérant les prestations offertes par le pôle santé sécurité au travail du Centre de gestion de la Nièvre telles que décrites dans la convention d'adhésion, ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble des prestations offertes par le pôle santé sécurité au travail.

Les crédits seront inscrits au budget.

9. Frais de déplacement temporaire : modification

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Vu la délibération n° 2016-58 du 28 septembre 2016, modifiant la délibération du 24 juin 2010,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels (voir tableau ci-dessous),

	Taux de base 2006	Taux de base 2019
Hébergement	60	70
Déjeuner	15,25	15,25
Dîner	15,25	15,25

Mme JEGO remarque que cette augmentation est légitime, compte-tenu du fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2006.

M. le Maire conforte l'idée qu'il est nécessaire de réévaluer l'hébergement, au contraire des repas pour lesquels l'indemnité légale lui semble juste.

Si le remboursement des frais de péage d'autoroute, d'utilisation de parc de stationnement était déjà autorisé, sur présentation de justificatifs, il propose d'ajouter les frais de transport en commun, tels que tramway et métro, pouvant encourager les agents à se déplacer sans leur véhicule personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications des taux de remboursement d'hébergement (les frais de repas restant inchangés).

Les points suivants restent inchangés :

- Fonctions dites « itinérantes » et taux d'indemnité afférent à ces fonctions
- Prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel

10. Recensement 2020: organisation et rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18, Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-099 du 24 mai 2019 portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs en répartissant la dotation forfaitaire de 8 505 € (en diminution par rapport à 2015) attribuée par l'état sur la base du nombre de logements.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de charger le maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- de créer dix postes occasionnels d'agents recenseurs,
- de désigner un coordonnateur d'enquête et deux adjoints parmi le personnel titulaire, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1,25 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - 1,15 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli
 - 26,00 € par séance de formation
 - 52,00 € pour la tournée de repérage
 - 15,00 € par entretien de suivi
 - 40,00 € pour les frais de déplacement (sur présentation d'un justificatif)

- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

11. Communication :

➤ Mairie : Décisions n° D2019-08 et D2019-09

En application de la législation en vigueur, la décision n°D2019-08, relative à l'aménagement de la rue St Martin et la décision n° D-2019-09 relative à l'installation du système de vidéo protection sont communiquées.

M. TOLLET souligne le bon travail réalisé sur un autre chantier en cours, à savoir la 3^{ème} tranche de la rue du 4 septembre : tant dans la communication auprès des habitants que dans la réalisation des travaux.

➤ Nevers agglomération : rapport d'activité 2018

En application de la législation en vigueur, le rapport d'activité 2018 est communiqué.

Aucune observation n'est formulée.

La séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance,
Martine JEGO



